

20 DEC. 2019



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Lundi 16 décembre 2019

**AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Antoine GOYER, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Sylvain BRITEL, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Luc MADEC à Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES à Patricia QUERO-RUEN, Christelle CAINJO à Armelle GEGOUSSE, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR.

**Absentes :** Dominique DAUGES, Nolwenn DELALEE.

**Secrétaire de séance : Martine LIEDOT**

Présents : 26  
Pouvoirs : 05  
Absents : 02

**AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Rapporteur : Armelle Gegousse

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Municipalité a voté au titre du Budget Primitif 2019 une enveloppe de 2 000€ permettant de soutenir des jeunes dans leur projet d'obtention du permis de conduire et a approuvé les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire lors du Conseil municipal du 30 septembre dernier.

La Commission réunie le 9 novembre 2019 a examiné et émis un avis favorable pour deux dossiers.

**1/ Luca LE ROUX**

Luca, ploemeurois depuis 2015, est lycéen en classe de Terminale au lycée Dupuy De Lôme de Lorient. Âgé de 18 ans, il pratique le rugby depuis sa plus tendre enfance. Passé par les équipes jeunes du Ploemeur Rugby Club, il joue actuellement pour le club de Lorient.

Il est en cours de formation BAFA. Il a effectué son stage pratique au sein des structures de loisirs de la ville durant l'été 2019. Il a donné satisfaction et il ne lui reste plus qu'à effectuer le dernier stage théorique programmé pour la fin d'année 2019 pour boucler la formation. En 2020, il sera animateur BAFA et envisage de postuler sur les accueils de loisirs de la Commune durant l'été à venir.

Il souhaite s'engager dans la formation au permis de conduire pour être autonome dans ses déplacements. Désireux de poursuivre ses études au-delà du BAC, il envisage une formation en alternance. Avoir le permis de conduire lui permettrait d'élargir géographiquement son champ de recherche d'une entreprise.

En contrepartie de l'aide de la ville, Luca propose d'effectuer 35h00 de bénévolat au club de Rugby de Ploemeur en soutien de l'encadrement des plus jeunes de l'école de Rugby et proposerait des animations de découvertes ludiques de cette pratique dans les centres de loisirs, voire les écoles de la ville avec le soutien du club.

**2/ Charli VINCENT**

Charli habite Ploemeur depuis sa naissance en 2002. Il est actuellement en classe de Terminale au lycée Colbert de Lorient.

De par son parcours littéraire, il envisage après l'obtention du baccalauréat d'effectuer une année de césure en Angleterre ou en Irlande pour se perfectionner en anglais, y acquérir de l'expérience et découvrir d'autres cultures. Ce projet s'inscrit dans la construction de son avenir professionnel (enseignement du français à l'étranger ou métiers du tourisme).

Le permis de conduire représente pour lui un plus sur son CV et un gain en autonomie.

Cette notion est importante et elle le motive pour travailler actuellement dans un restaurant tous les samedis soir.

En contrepartie de l'aide de la ville, Charli propose d'effectuer 35h00 de bénévolat à la SPA. Il est sensible à l'aide qu'apporte cette association aux animaux abandonnés. Il effectuerait des tâches de soin, d'entretien des espaces de vie des animaux et de balade des chiens en pension dans l'attente d'une adoption.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Éducation, culture, relations internationales » du 04 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 09 décembre 2019 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une aide au permis de conduire de 400€ à Luca LE ROUX
- ATTRIBUE une aide au permis de conduire de 400€ à Charli VINCENT
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'auto-école choisie par les jeunes pour le versement de cette aide selon le modèle joint en annexe à la présente délibération

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



# Convention de partenariat

*La présente convention règle les rapports entre,*

**LA Ville de Ploemeur**  
**1 rue des écoles**  
**56270 Ploemeur,**  
Représenté par **Mr Ronan LOAS, Maire**

Et

**Auto-école .....**,  
Représenté par

## **Préambule**

### **Article 1**

La convention vise à définir les modalités du partenariat entre la ville de Ploemeur et l'auto-école « ..... » pour l'année 2020 dans le cadre du dispositif « Aide au permis de conduire » mis en place par la ville de Ploemeur

### **Article 2**

« L'aide au permis de conduire » est un dispositif qui soutient les jeunes ploemeurois de moins de 25 ans dans leur projet d'obtention du permis de conduire B. Les candidats doivent déposer un dossier de demande d'aide auprès du Point Information Jeunesse de la ville. Après passage devant un jury et l'avis positif de celui-ci, le candidat doit s'inscrire dans l'une des auto-écoles de la commune. La somme de 400€ allouée est versée en deux fois à l'auto-école choisie.

### **Article 3**

Les modalités de versement de l'aide à l'auto-école sont :

200€ à l'obtention du code (dans les 6 mois suivant la date de notification d'attribution de l'aide)  
200€ après le premier passage de l'épreuve de conduite (dans les 18 mois suivant la date de notification d'attribution de l'aide)

### **Article 4**

**La bourse sera annulée dans les cas suivants :**

- Non inscription dans une auto-école dans le mois ...
  - Non réalisation des 40 heures de bénévolat dans les 12 mois ...
  - Non obtention du code dans les 6 mois ...
  - Non obtention du permis de conduire dans les 18 mois ...
- } ... suivant la date de notification d'attribution de la bourse

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la ville ou à l'auto-école le remboursement de sa contribution et devra s'acquitter du montant total qui lui sera facturé par l'auto-école.

### Article 5

La ville par l'intermédiaire du Point Information Jeunesse s'engage à mettre en place un suivi individuel du candidat tout au long de sa formation.

### Article 6

L'auto-école s'engage à tenir informer le référent du Point Information Jeunesse du déroulement de la formation suivie par le candidat.

### Article 7

L'auto-école effectuera une facture de 200€ au nom de la ville de Ploemeur après le premier passage de l'examen du code par le candidat et une deux facture de 200€ après le premier passage de l'examen du permis de conduire par le candidat.

### Article 8

La présente convention est conclue pour l'année civile 2020. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties

Fait à ....., le

*Mr Ronan LOAS  
Maire de Ploemeur*

*M/Mme .....  
Responsable auto-école ...*